



Guide des bonnes pratiques des classes virtuelles

Réagir face à des comportements inadaptés, des injures ou l'intrusion d'éléments extérieurs n'est simple ni en présence, ni à distance. La possibilité d'intervenir derrière un pseudonyme et derrière un écran peut donner l'illusion à certains élèves qu'ils peuvent agir en toute impunité.

Suite à vos retours et témoignages, reçus notamment via les DAN, nous venons de réaliser un guide des bonnes pratiques des classes virtuelles. Il vous détaille les fonctionnalités pouvant vous aider pour la gestion des droits des participants, la gestion des prises de parole, la réinitialisation de vos classes virtuelles etc.

Vous le trouverez dans l'espace classes virtuelles du dispositif « **Ma classe à la maison** », avec le guide de prise en main des classes virtuelles et la FAQ dédiée.

Démarches et sanction vis-à-vis des perturbateurs

- En cas de perturbation par un élève dûment identifié et relevant de votre établissement, il vous appartient, si ce n'est déjà fait, de saisir votre chef d'établissement et de mettre en œuvre la procédure adéquate.
- En cas de comportements irrespectueux lors de la tenue d'une classe virtuelle par un tiers non identifié, vous devez le signaler aux autorités éducatives que sont le chef d'établissement et votre rectorat. Vous avez également la possibilité de porter plainte auprès des services judiciaires le plus proche de son domicile.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adresse IP d'un utilisateur constitue une donnée personnelle dûment protégée. Aussi, il est strictement interdit au CNED de vous adresser l'adresse IP du perturbateur. Seules les autorités judiciaires ou juridictionnelles sont habilitées pour obtenir cette donnée auprès du CNED.

Néanmoins, afin que le CNED puisse transmettre les informations aux autorités judiciaires ou juridictionnelles compétentes suite à leurs demandes officielles, les informations suivantes devront être transmises :

- La classe et l'établissement de référence (avec si possible les coordonnées),
- L'URL et l'heure de la classe virtuelle.

Nous vous recommandons également d'établir la liste des élèves devant participer à cette classe virtuelle afin qu'elle soit transmise directement par vos soins aux services judiciaires le cas échéant.